

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8321\*  
2 janvier 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 2 JANVIER 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une nouvelle violation par Israël des résolutions relatives au cessez-le-feu.

Le 1er janvier 1968, à 8 h 20 (heure locale), les forces d'occupation d'Israël ont déclenché un tir d'artillerie sur le camp des réfugiés de Wadi El-Yabis.

A 9 h 25 (heure locale), le bombardement israélien s'est étendu aux zones avoisinantes, à l'ouest du camp des réfugiés.

Le tir a cessé à 9 h 40.

Au cours de ces attaques criminelles et non provoquées, trois civils ont été tués et six autres, dont un enfant, sérieusement blessés.

Depuis l'adoption de la résolution 237 (1967), du 14 juin 1967, par laquelle le Conseil de sécurité priait le Gouvernement israélien de "faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités", les autorités israéliennes ont multiplié, sans provocation et avec une imprécision voulue, leurs tirs d'artillerie sur les camps de réfugiés, ainsi que les assassinats de civils et autres actes de violence. Elles ont intensifié cette politique d'oppression, d'anarchie et de terrorisme afin de promouvoir leurs propres objectifs et ambitions politiques.

Comme le Conseil de sécurité vous a chargé de suivre l'application effective de la résolution susmentionnée, je me permets de porter cette grave question à votre attention en vous priant de faire prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux crimes commis par Israël.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Muhammad H. El-Farra

\* Egalement distribué sous la cote A/7032

